



## MAIRIE DE CORMEILLES-EN-VEXIN

95830 VAL-D'OISE

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le sept janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Christine BEIS, Maire.

**Présents :** Mme Christine BEIS, M. Michel BAJARD, Mme Irène BARRIER, M. Vincent IBRELISE, Mme Béatrice LEDÉSERT, Mme Bénédicte LÉGER.

Ne formant pas la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 14 membres.

**Absents avec pouvoir :** M. Jean-Philippe BONNAVENT ayant donné pouvoir à M. Vincent IBRELISSE,  
Mme Carine GIULIANO ayant donné pouvoir à Mme Irène BARRIER,  
Mme Marion CARNET ayant donné pouvoir à M. Michel BAJARD.

**Absents excusés :** M. Thierry LEFÈVRE, M. Eric WEBER, M. Cédric PELLÉ, Mme Anne KÉBÉ SAURET, M. Benjamin BRUEL.

**L'ordre du jour du conseil municipal du 7 janvier 2026 est le suivant :**

- 1- Autorisation des dépenses d'investissement sur exercice 2026 avant vote du budget ;
- 2- Autorisation donnée au comptable public de procéder à une opération de régularisation comptable non budgétaire ;
- 3- Tarification appliquée aux familles pour le séjour scolaire 2025-2026 ;
- 4- Avis de la commune sur la Révision du Schéma Départemental d'accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Val d'Oise ;
- 5- Création d'un emploi d'Attaché Principal à temps complet ;
- 6- Convention de mise à disposition d'un cabinet médical avec la commune de PONTOISE (95) pour les visites médicales du travail ;
- 7- Adhésion de la commune au CNAS à titre individuel ;
- 8- Renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du CIG de Versailles (78) pour une mission d'assistance à l'archivage ;
- 9- Revalorisation des loyers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- 10- Informations / Questions diverses.

Après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil Municipal, Madame Christine BEIS constate que le quorum n'est pas atteint.

Par conséquent, il est fait application de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « *Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum*

 ».

A cette occasion, une convocation est immédiatement transmise aux membres du Conseil Municipal pour réunir l'assemblée le lundi 12 janvier 2026 à 20 h 30.



Le 7 janvier 2026.

La Maire,  
Christine BEIS.

PV Conseil Municipal Cormeilles en Vexin\_07/01/2026\_Carence quorum